

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918 et place du Boulodrome et Place de l'Eglise à l'occasion du concours de pétanque « Les 3 jours de Merville », organisé par l'association Pétanque Mervilloise.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le domaine public Place du 11 Novembre 1918, Place de l'église et rue du Boulodrome à l'occasion du concours de pétanque.

**Article 2** : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits :  
**Du vendredi 05 juillet 2024, 8 heures ; au dimanche 07 juillet 2024, 23h59.**

- Place du 11 novembre 1918,
- Place de l'église
- Rue du Boulodrome, accès autorisé aux riverains uniquement en sens unique, par la place du château.

**Article 4** : Interdiction de stationnement, Place du Château sur 2 places de stationnement qui seront délimitées.

**Article 3** : Par manque de place sur le boulodrome, il sera envisagé d'utiliser un espace délimité au Bois de Bayler.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le 3/07/2024



Fait à Merville, le 02/07/2024  
Le Maire/Chantal AYGAT